

AUTRES ACCESSOIRE

Corde à linge :

Pour un usage résidentiel seulement, une corde à linge, incluant le poteau, peut être implantée :

Cours avant/avant secondaires :



Cours latérales :



Cour arrière :



Module de jeux :



Un carré de sable, une balançoire, un trampoline et autres, sont considérés comme des équipements ou modules de jeux.

Implantation :

Cours avant/avant secondaires :



Cours latérales :



Cour arrière :



* Voir le règlement de zonage numéro 529, article 8.1, pour les spécifications.

Distances des lignes de terrain :

Ligne avant : 20 m

Lignes latérales : 1 m

Ligne arrière : 1 m



PLANIFICATION DU PROJET



Permis : **N/A**



Coût du permis : **N/A**



Validité du permis : **N/A**



Documents exigés : **N/A**



MISE EN GARDE

L'information contenue dans ce dépliant est basée sur la réglementation d'urbanisme existante en date du 25 janvier 2019 et l'information y est simplifiée. Elle est le point de départ de votre projet. En aucun cas, elle ne remplace les documents officiels. L'information peut être modifiée sans préavis.



Pour toutes questions, communiquez avec le **Service d'urbanisme**



www.st-zotique.com



1250, rue Principale
Saint-Zotique, Qc
J0P 1Z0



450 267-9335, poste 1



technique@st-zotique.com



ACCESSOIRE EXTÉRIEUR



FOYER EXTÉRIEUR

Caractéristiques d'un foyer :

- ✓ Hauteur maximale est de 2,3 m;
- ✓ Doit avoir un pare-étincelles;
- ✓ Les ouvertures doivent être couvertes d'un treillis métallique.

Implantation :

Cour avant :



Cour avant secondaire :



Cours latérales :



Cour arrière :



Distance à respecter :

De toutes lignes de terrain : 3 m

De tout bâtiment : 3 m

Matériaux pour combustion :

- ✓ Bois;
- ✓ Granule;
- ✓ Maïs;
- ✓ Autres combustibles autorisés pour les foyers résidentiels.

À savoir :

✗ Il est interdit d'installer un foyer extérieur sur un balcon, une surface combustible ou à l'intérieur d'un bâtiment.

✓ Tout feu doit être constamment sous la surveillance d'un adulte responsable.



VENTILATION EXTÉRIEURE

Thermopompe :

Implantation :

Cour avant :



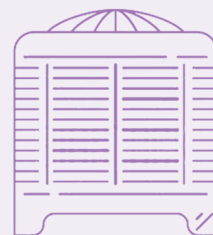
Cour avant secondaire :
(écran visuel obligatoire)



Cours latérales :



Cour arrière :



Distances à respecter :

Ligne avant secondaire du terrain : 3 m

Lignes latérales et arrière :

non protégée d'un écran acoustique : 2 m

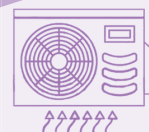
protégée par un écran acoustique : 1 m

Du bâtiment principal : 0,3 m

De tout autre bâtiment sur le terrain : 2 m

Dispositions particulières :

- ✓ Une thermopompe est autorisée par terrain.
- ✓ Le bruit moyen généré par la thermopompe aux limites du terrain ne doit jamais dépasser 50 dBA.



Appareil de climatisation ou de chauffage :

Implantation :

Cours avant/avant secondaire :
(sauf intégré temporairement à une fenêtre)



Cours latérales :



(écran visuel obligatoire ou intégré temporairement à une fenêtre)

Cour arrière :



Distance des lignes de terrain : 3 m

RÉSERVOIR EXTÉRIEUR

Réservoir d'huile ou de gaz propane :

Implantation :

Cours avant/avant secondaire :
(réservoir souterrain seulement)



Cours latérales :
(écran visuel obligatoire)



Cour arrière :



Distances des lignes de terrain :

Ligne avant : 3 m

Lignes latérales : 3 m

Ligne arrière : 3 m

Bac à compost :

Implantation :

Cours avant/avant secondaire :



Cours latérales :
(écran visuel obligatoire)



Cour arrière :



Distance des lignes de terrain : 3 m



Bac récupérateur d'eau de pluie :

Implantation :

Cours avant/avant secondaire :



Cours latérales :



Cour arrière :



* Voir le règlement de zonage numéro 529, article 8.1, pour les spécifications.

Distances des lignes de terrain :

Ligne avant : 20 m

Lignes latérales : 1 m

Ligne arrière : 1 m

